



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION **MODIFIE**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REVAMPING DE LA SEQUENCE D'EVACUATION DES MACHEFERS DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA SPL C'CTV

**Date et heure limites de réception des offres :
05 NOVEMBRE 2026 à 12:00**

ATTENTION : REPONSE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT

Plateforme de dématérialisation :
<https://www.marches-publics.info/>

Pour recevoir les alertes, merci de paramétrer votre compte

Merci de lire attentivement ce règlement de consultation

SPL C'CHARTRES TRAITEMENT ET VALORISATION
Place des Halles
28000 CHARTRES

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Nature du marché	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type de contrat	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	4
1.8 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Contenu minimal attendu pour le mémoire technique	8
5.3 - Visite de site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13
9 - Clauses complémentaires	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le revamping de la séquence d'évacuation des mâchefers de l'Unité de valorisation énergétique exploitée par la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation.

Lieu d'exécution :

Unité de Valorisation Energétique (UVE)

La Mare Corbonne

Route de Verneuil

28300 MAINVILLIERS

1.2 - Nature du marché

Le marché objet de la présente consultation est qualifié de marché public de travaux, régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et dans sa version en vigueur à la date limite de remise des offres.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont dévolues en deux lots techniques :

Numéro du lot	Intitulé
1	Remplacement des extracteurs à mâchefers
2	Remplacement des transporteurs vibrants et du scalpeur

Le lot n°2 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

TO n°1 : Réhabilitation de la structure métallique

Le candidat chiffrera la réhabilitation des structures métalliques existantes supportant les transporteurs vibrants et le scalpeur. Cette prestation comprendra l'ensemble des réparations, remplacements localisés, renforcements éventuels et traitements anticorrosion nécessaires à leur remise en état durable et à l'installation des nouveaux équipements.

TO n°2 : Remplacement complet de la structure métallique

Le candidat chiffrera le remplacement complet des structures métalliques supportant les transporteurs vibrants et le scalpeur, y compris les études, la dépose des structures existantes, la fourniture, la pose, la protection anticorrosion et la mise en service.

Les tranches optionnelles TO 1 et TO 2 sont alternatives et exclusives. L'acheteur ne pourra affermir simultanément les deux tranches. À l'issue des études, relevés et préconisations du titulaire, l'acheteur pourra décider de n'affermir aucune des deux tranches, d'affermir la TO 1 ou d'affermir la TO 2.

Les modalités d'affermissement des tranches figurent au CCAP.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45259900-6	Modernisation d'installations
51500000-7	Services d'installation de machines et d'équipements

1.7 - Renouvellement

Il ne s'agit pas d'un marché public renouvelable.

1.8 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché public.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres ou, le cas échéant, de la fin des négociations.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

2.3 - Variantes

LOT 1 :

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats doivent remettre une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

LOT 2 :

Le dossier est ouvert à variante s'agissant de la fourniture d'une technologie de transporteur équivalente ou similaire aux tables vibrantes, seule la fourniture de convoyeur à bande n'est pas autorisée. Cette variante technique devra respecter et atteindre les exigences fonctionnelles de performance et de sécurité décrites au CCTP.

Les autres variantes ne sont pas autorisées.

La remise d'une offre variante est facultative. Le nombre d'offres variantes est limité à 1. Ainsi, les candidats ont la possibilité de soit :

- Remettre une offre de base ;
- Remettre une offre de base et une offre variante.

Les offres bases et variantes feront l'objet d'une appréciation selon les mêmes critères.

En cas de remise d'une offre variante, le candidat devra remettre un dossier distinct dans son pli, permettant de distinguer l'offre variante de l'offre de base, et comprenant pour chacune, un acte d'engagement, un devis et un mémoire technique distincts.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues :

LOT 1 :

PSE n°1 : Système de verrouillage automatique de l'extracteur (FACULTATIVE)

Le candidat proposera un système de verrouillage automatique des extracteurs intégrant les sécurités, commandes locales déportées et retours d'information nécessaires à l'exploitation et à la maintenance.

PSE n°2 : Optimisation du système de vidange (OBLIGATOIRE)

Le candidat proposera une solution permettant d'améliorer la fiabilité, la sécurité et la maintenabilité du système de vidange des extracteurs.

À défaut d'amélioration proposée, il chiffrera un remplacement à l'identique du système existant.

LOT 2 :

PSE n°1 : Ventilation et extraction des fumées et vapeurs (FACULTATIVE)

Le candidat chiffrera la mise en place d'un système complet de captation, traitement et extraction des fumées et vapeurs générées au niveau de la séquence d'évacuation des mâchefers (local vibrants), comprenant les équipements mécaniques, électriques et automatismes associés.

PSE n°2 : Solution facilitant le remplacement des tôles d'usure (OBLIGATOIRE)

Le candidat proposera tout dispositif visant à améliorer l'accessibilité et réduire/supprimer le recours à des servitudes lourdes lors des opérations de remplacement des tôles d'usure.

PSE n°3 : Potences et/ou monorails (OBLIGATOIRE)

Le candidat proposera les équipements de manutention nécessaires pour faciliter les opérations d'exploitation et de maintenance. Les vérifications réglementaires et la mise en service de ces équipements seront incluses dans la prestation.

PSE n°4 : Système supplémentaire limitant le balancement au démarrage et à l'arrêt des vibrants et du scalpeur (OBLIGATOIRE)

Le candidat proposera une solution permettant de réduire les amplitudes vibratoires lors des phases de démarrage et d'arrêt des équipements (exemple : système de freinage électrique ou autre).

PSE n°5 : Remontage du tapis de contournement (OBLIGATOIRE)

Le candidat chiffrera le remontage du transporteur de contournement existant, y compris les adaptations mécaniques, électriques et réglages nécessaires à sa remise en service.

PSE n°6 : Remplacement du transporteur de contournement (OBLIGATOIRE)

Le candidat chiffrera le remplacement complet du transporteur de contournement existant, comprenant la fourniture, la pose, les raccordements, les essais et la mise en service.

Pour précision, les PSE 5 et 6 ne sont pas cumulables.

Règles particulières applicables – Condition de régularité des offres :

Pour les PSE dites « obligatoires », le candidat a l'obligation de les prévoir dans son offre. L'absence de chiffrage d'une ou de plusieurs PSE obligatoire rendra l'intégralité de son offre irrégulière. Certaines PSE « obligatoires » seront prises en compte dans l'analyse et le classement des offres (article 7.2 du RC ci-après).

Pour les PSE dites « facultatives », le candidat n'a pas l'obligation de les prévoir dans son offre. L'absence de chiffrage d'une ou de plusieurs PSE facultative ne rendra pas son offre irrégulière. Les PSE « facultatives » ne seront pas prises en compte dans l'analyse et le classement des offres.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

La durée du contrat ainsi que les délais d'exécution sont fixés au CCAP et à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement du marché s'effectue par des ressources propres (budget de la SPL).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils bénéficient de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) – commun aux deux lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes – un par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes – commun aux deux lots ;
- Le cadre de réponse environnement, énergie, sécurité – commun aux deux lots.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE peut être téléchargé par voie électronique sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.info/>.

Nota :

- Les documents du DCE doivent obligatoirement et dans leur totalité être pris en compte par le candidat pour établir son offre. Une offre qui ne respecte pas les documents de la consultation est considérée comme irrégulière.
- Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. La modification des documents de la consultation peut entraîner l'irrégularité de l'offre au sens de l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé aux sociétés de s'identifier sur le profil acheteur pour tout retrait de DCE afin d'être intégrées aux différents échanges en cours de procédure.

Les candidats doivent veiller à avoir renseigné, dans les paramètres de leur compte, une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure.

Au cours de la consultation, en cas :

- **D'anomalie détectée et/ou d'incohérence entre les pièces du dossier de la consultation qui rendraient difficile l'exécution du marché,**
- **Ou d'informations manquantes et nécessaires à la détermination du contenu de son offre,**

Il appartient aux candidats de prévenir l'acheteur durant la période de consultation des problèmes en l'interrogeant via le profil d'acheteur indiqué ci-dessus.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier **complet** comprenant les pièces CANDIDATURE et OFFRE suivantes :

Pièces de la CANDIDATURE :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
1) Lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent) Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature doit préciser la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.	Non
2) Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (article R.2143-3 du Code de la commande publique) (Formulaire DC1 ou équivalent).	Non ¹

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
3) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (Formulaire DC2 ou équivalent).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
4) Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire.	Non

¹ La signature sera demandée par la suite au seul attributaire – elle peut néanmoins être présentée au dépôt de du dossier

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration sous-traitance). Ces documents sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Également, les pièces listées à l'article 7.3 seront demandées à l'attributaire pour vérifier la régularité de son dossier. Le candidat est invité à transmettre ces pièces dès la remise de son dossier de candidature, si possible.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pièces de l'OFFRE :

Libellés	Signature
1) L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non ²
2) Concernant le forfait renseigné à l'AE : un devis précisant la décomposition du forfait en études, fournitures, travaux, mobilisations et tout autre frais à déterminer par le candidat	Non
3) Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat <i>Le détail des éléments attendus est apporté dans l'article 5.2 infra.</i>	Non
4) Le cadre de réponse environnement - énergie - sécurité	Non
5) Le certificat de visite , ou preuve de connaissance approfondie du site	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'un dossier incomplet peut constituer un motif d'irrégularité.

5.2 - Contenu minimal attendu pour le mémoire technique

Le mémoire technique du candidat, tel que demandé au titre des pièces de l'offre à l'article 5.1 ci-avant, doit comprendre à **minima** les éléments suivants :

- Planning prévisionnel des études, approvisionnements et travaux ;
- Plans de principe côtés des équipements et modifications proposées ;
- Plans d'implantation et d'encombrement ;
- Hypothèses de conception et description de la solution proposée ;
- Description des moyens humains affectés au projet (organisation, référents techniques, compétences, qualifications, et composition des équipes) ;

² La signature sera demandée par la suite au seul attributaire – elle peut néanmoins être présentée au dépôt de du dossier.

- Description des moyens matériels prévus pour la réalisation des travaux, notamment les moyens de manutention, de levage, d'accès et l'outillage spécifique ;
- Description des modes opératoires envisagés pour les travaux ;
- Identification des prestations complémentaires jugées nécessaires à la bonne réalisation du projet (contrôles, essais, interventions d'organismes agréés ou de bureaux de contrôle, études ou vérifications spécifiques, etc.) et indication de leur prise en compte dans l'offre.

Et tout autre élément que le candidat juge pertinent.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la non-transmission des éléments demandés au titre du mémoire technique pourra entraîner une minoration de la note du critère concerné, ou l'irrégularité de l'offre (CE, 20 septembre 2019, Collectivité territoriale de la Corse, req.n°421075).

5.3 - Visite de site

Pour répondre à cette consultation, la visite de site est **obligatoire** pour prendre connaissance du lieu et de l'état visuel de l'ouvrage objet du présent marché. Toutefois, les candidats qui auraient une connaissance approfondie du site sont autorisés à justifier cette connaissance par tout autre moyen (travaux effectués dans le cadre d'un précédent marché sur les équipements concernés, etc.).

Pour effectuer la visite, merci d'écrire à l'adresse marches.publics@cc-tv.fr, en précisant plusieurs créneaux disponibles.

Lors de la visite, il sera remis au candidat un certificat de visite à joindre dans son offre.

L'offre du candidat sera déclarée irrégulière à défaut de fourniture du certificat de visite ou de tout autre moyen de preuve de la connaissance approfondie du site.

Toutes les informations que doivent connaître les candidats figurent dans le dossier de consultation des entreprises et les questions éventuelles doivent faire l'objet d'une question du candidat dans les conditions décrites dans ce règlement de consultation.

Si toutefois des informations complémentaires au dossier sont communiquées lors des visites suite à des questions pertinentes, elles feront l'objet d'un compte-rendu déposé sur la plateforme à l'attention de tous les candidats.

Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir d'une mauvaise connaissance du site pour s'exonérer de ses obligations.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Les pré-requis techniques et les conditions d'utilisation de la plateforme sont détaillés sur le site du profil acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le dossier constituant l'enveloppe de réponse du candidat devra comporter deux sous-dossiers intitulés respectivement « CANDIDATURE » et « OFFRE ».

Chacun de ces sous-dossiers devra contenir, pour leur part respective, l'ensemble des documents attendus à l'article 5 « Présentation des candidatures et des offres » ci-avant.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être expédiée par la Poste ou déposée en mains propres contre récépissé à l'adresse :

SPL C'CHARTRES TRAITEMENT ET VALORISATION
La Mare Corbonne
28300 MAINVILLIERS

Les horaires d'ouverture du service sont 8h30-12h30 et 13h30-16h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés. Pour des raisons de sécurité les accès au bâtiment sont restreints.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

Chaque document attendu doit être identifiable séparément.

Chaque document attendu doit également être nommé de manière intelligible en utilisant 15 caractères maximum, en chiffres ou en lettres majuscules et sans caractères spéciaux.

Signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée (à l'exception de l'éventuelle copie de sauvegarde).

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Cette demande de régularisation administrative se fera par le biais d'échanges électroniques (profil acheteur).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis :

- 1- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
- 2- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives de candidatures demandées dans le présent règlement.
- 3- Les candidatures qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Le classement des offres, après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, et rejet des offres anormalement basses, et l'attribution du marché seront fondés sur les critères suivants (articles L.2152-7, R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique) :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	45 points
2 – Valeur technique	45 points
Sous-critère 2.1 : Qualité de la solution de remplacement proposée	20 points
Sous-critère 2.2 : Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du chantier	5 points
Sous-critère 2.3 : Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du chantier	5 points
Sous-critère 2.4 : Organisation du chantier et méthodologie d'intervention	15 points
3 – Qualité environnementale, énergétique et sécurité	10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les points sont arrondis au centième, soit deux chiffres après la virgule.

Le candidat ayant le plus de points pour l'ensemble des critères sera le candidat retenu.

Le marché sera alors attribué au candidat le moins disant.

- Le **prix** s'apprécie comme suit :

L'analyse est faite au regard du montant en € HT

Le candidat le moins disant obtient la totalité des points.

La note des autres candidats est obtenue par la formule :

Offre la moins disante / offre à comparer x nombre de points

- La **valeur technique** s'apprécie au regard du mémoire technique et des annexes le cas échéant fournis par le candidat dans son offre (**contenu détaillé à l'article 5.2**).

- La **qualité environnementale et énergétique des prestations** s'apprécie au regard du cadre de réponse environnement, énergie, sécurité par le candidat dans son offre.

ANALYSE DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

LOT 1 :

Les PSE n°1 « Système de verrouillage automatique de l'extracteur » et n°2 « Optimisation du système de vidange » ne seront pas prises en compte dans l'analyse technique et financière et ne feront pas l'objet d'un classement.

Ainsi, pour le lot 1, une seule analyse et un seul classement des offres sera réalisé (offre de base seule). Une fois ce classement opéré, l'acheteur décide s'il souhaite retenir les PSE n°1 et/ou n°2 du prestataire retenu.

LOT 2 :

Les PSE n°3 « Potences et/ou monorails » et n°6 « Remplacement du transporteur de contournement », feront l'objet d'une analyse technique et financière et d'un classement.

Les PSE n°1 « Ventilation et extraction des fumées et vapeurs », n°2 « Solution facilitant le remplacement des tôles d'usure », n°4 « Système supplémentaire limitant le balancement au démarrage et à l'arrêt des vibrants et du scalpeur » et n°5 « Remontage du tapis de contournement » ne seront pas prises en compte dans l'analyse technique et financière et ne feront pas l'objet d'un classement.

Les classements suivants seront réalisés :

- Offre de base ;
- Offre de base + PSE 3 ;
- Offre de base + PSE 6 ;
- Offre de base + PSE 3 et PSE 6.

Ainsi, quatre analyses et quatre classements des offres seront réalisés. Une fois ces différents classements opérés, l'acheteur décide s'il souhaite retenir la ou les PSE n°3 et n°6. Il choisit alors le classement correspondant à ce choix et, dans ce classement, retient l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre classée première. L'acheteur pourra ensuite décider de retenir ou non les PSE supplémentaires n°1, n°2, n°4 et n°5 du prestataire retenu.

Lors de l'analyse, l'acheteur se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre, si nécessaire. Aussi, sur la base des critères de jugement ci-dessus énoncés, après avoir procédé au classement global de toutes les offres, l'offre la mieux classée est retenue.

7.3 - Suite à donner à la consultation

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produit :

- 1° Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- 2° Les attestations et certificats délivrés dans les six mois par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- 3° en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- 4° Le marché signé.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

IL EST DONC DEMANDE AUX CANDIDATS DE POSER TOUTE QUESTION SUR LA PLATEFORME CONCERNANT UNE INTERROGATION SUR LA PRESTATION DEMANDEE, UN MANQUE D'INFORMATION OU UNE ANOMALIE CONSTATEE DANS CE PRESENT DOSSIER.

Cela pourra permettre à l'acheteur d'apporter des précisions ou de rectifier le dossier de consultation le cas échéant.

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal judiciaire de Chartres
3 rue Saint-Jacques 28000 CHARTRES
Courriel : tj1-chartres@justice.fr
Téléphone : +33 2 37 18 77 00**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal judiciaire de Chartres
3 rue Saint-Jacques 28000 CHARTRES
Courriel : tj1-chartres@justice.fr
Téléphone : +33 2 37 18 77 00**

9 - Clauses complémentaires

Traitement des plis, informations remis par les candidats, soumissionnaires et titulaires :

- L'acheteur conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.
- L'acheteur conserve les candidatures et les offres (non retenues) ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.